PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1er octobre 2012

L'an deux mille douze et le premier octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.
Présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LEONARD, Monsieur André CASSAN, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Catherine FONQUERNIE, Madame Marcelle CHATEL, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Pierre ARIAS, Monsieur Jean BESSE, Monsieur Gérard BAUTISTA, Madame Andrée HERREROS, Monsieur Bernard MUCCI, Madame Chantal BLAZY, Madame Cécile MENDEZ, Madame Mathilde MENARD, Monsieur Raymond LORCA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Jérôme MARCHAND, Monsieur Kamel CHIBLI, Monsieur Jean-Claude COPPIN, Madame Lydia RAT, Monsieur Jacky ROY.
Procurations de vote :
Monsieur Didier FABRE donne procuration à Monsieur Raymond LORCA,
Madame Annie GUILLEMIN donne procuration à Monsieur André CASSAN.
Madame Thi-maï PAULY donne procuration à Monsieur le Maire.
Madame Christelle JOURDAIN donne procuration à Catherine FONQUERNIE.
Madame Marcelle BILLIARD donne procuration à Madame Chantal BLAZY.
Monsieur Francis RAMIREZ donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Absent(e)s : néant
Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme MARCHAND
Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 20 septembre 2012

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2012 : rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande si ce document soulève des questions.
Gérard BAUTISTA revient sur la séance du 23 juillet, au cours de laquelle Monsieur le Maire a fait référence à un intérêt financier qu'il fallait apporter à l'hôpital, concernant l'achat de l'ancienne maison de retraite.
Il rappelle que le 25 mai 2010, il avait lui-même présenté la délibération relative à cet investissement et qu'à aucun moment il n'avait été fait allusion au fait que cet achat était réalisé dans l'intérêt de l'hôpital.
En effet, ce dernier relevant du budget de l'Etat, il ne comprend pas pourquoi la Commune de Lavelanet financerait ses difficultés.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ces tractations ont eu lieu durant ce mandat, mais il n'oublie tout de même pas que c'est sous la mandature de Monsieur Jean-Pierre BEL que les premières négociations ont été entreprises, période durant laquelle Monsieur GIZOLME était Directeur.
Il ajoute que c'était une nécessité, puisque à ce moment-là, certaines fermetures étaient envisagées, notamment celle de la cuisine de l'hôpital qui n'était plus en conformité et pour laquelle il était important de trouver des financements pour réaliser ce projet.
Cette maison de retraite a été achetée pour venir en soutien au budget propre de l'hôpital local. Voilà pourquoi c'est le budget de la municipalité qui a acquis ce bâtiment. Si mes souvenirs sont bons dit-il le bâtiment avait été évalué aux alentours de 360 000 € et a été abandonné par la suite pour être acheté à un prix moindre. Cela permettait de réaliser des travaux d'aménagement pour conforter le budget de l'hôpital, qui était en très grande difficulté.

Monsieur Gérard BAUTISTA maintient ses dires. Il invite Monsieur le Maire à reprendre le compte-rendu du conseil municipal du 25 mai. Il notera qu'à aucun moment, ni lui, ni aucun conseiller n'est intervenu pour dire « il faut aider l'hôpital ». Il ajoute que si le budget communal doit aider les administrations, il y en a d'autres à qui il faut également venir en aide sur ce territoire.
Il prend pour exemple la gendarmerie qui disposait, il y a peu de temps, de 15 gendarmes pour 21. On peut financer aussi le salaire d'un gendarme s'exclame-t-il.
Il ajoute pour terminer que les Lavelanétiens payent suffisamment d'impôts directs sur leur revenu. En conséquence, ce n'est pas la peine d'en rajouter à travers le budget communal.

Monsieur le Maire pense que la mauvaise foi faisant partie des propos tenus, il renverra et donnera plus d'explications, avec commentaires et courriers à l'appui, au prochain conseil. Les tractations ont été engagées sous la gestion de Monsieur Jean-Pierre BEL, Maire, et d'un élément important de la vie locale à ce moment là, Monsieur GIZOLME.
Si maintenant il y malversations, ou si l'on considère que les choses n'ont pas été faites dans le sens d'aider la population à maintenir son hôpital, je ne comprendrai pas ce qui c'est passé dit Monsieur le Maire, d'autant plus qu'aujourd'hui ceux qui en font le reproche, sont ceux qui ont voté. Alors je sais, pour l'avoir lu dans la presse, qu'aujourd'hui on va faire de l'obstruction sur tout. Donc ce n'est plus une affaire de bon sens et de gestion d'une collectivité. Cela ne m'étonne pas de votre part que l'on remette en question les décisions qui ont été prises sous l'ancienne équipe et dans laquelle se trouvaient certains des élus, aujourd'hui dans l'opposition de par leur fait même. Même s'il est vrai qu'il y a du retard dans ce projet, nous aurons à apporter des précisions sur ce problème en mettant en cause les documents venant de l'ancienne municipalité et ce pour prouver que notre équipe municipale a recherché des possibilités de revente pour la création d'un hôtel, afin d'éviter que ce soient les citoyens qui paient de leur tribut.
Il poursuit : En ce qui concerne les citoyens Lavelanétiens, nous veillons très étroitement, je vous rassure et certainement mieux que ce qui a pu être fait au début du mandat, (j'en assume la responsabilité) pour avoir confié des responsabilités à des personnes qui n'en avaient pas les capacités. Donc vous m'excuserez, je ferai la lumière sur ce point bien précis et vous verrez qu'il y a des documents qui existent vis-à-vis des décisions prises pour sauver l'hôpital.
Aujourd'hui, je me félicite de savoir que, grâce à son passage du privé au public, nous avons su conserver pendant des années, dans un état difficile, la clinique et maintenir ainsi les deux établissements (hôpital et clinique).
Donc je crois que faire un procès d'intention à l'ancienne équipe, qui avait déjà décidé d'acquérir ce bâtiment pour soutenir le projet de maintien de notre hôpital, c'est quand même faire un faux procès aux habitants de Lavelanet, qui ont bien besoin d'un hôpital conforme. J'espère que le projet qui est mis en place saura être une réalité et non pas encore une fois un leurre.
Concernant la gendarmerie, elle se fera certainement. On se heurte actuellement à des problèmes qui font que nos investisseurs privés se retrouvent confrontés à des décisions qui vont à l'encontre du bon sens et de ce qui avait été décidé. Mais je saurai m'en expliquer dès que l'affaire sera réglée dit-il. En ce qui nous concerne, nous aurons à prendre des positions pour savoir si nous voulons une gendarmerie correcte. C'est en tout cas la position de l'équipe qui travaille sur ce dossier au quotidien. J'espère que c'est un sujet sur lequel les concitoyens Lavelanétiens sauront également faire la part des choses. Encore une fois ce n'est pas qu'un projet lavelanétien. C'est un projet pour l'ensemble du Pays des Pyrénées Cathares et particulièrement du Pays d'Olmes. C'est un projet qui est une nécessité aujourd'hui pour assurer la survie de ce territoire.
Il termine en indiquant qu'il :

- apportera la lumière sur ce dossier -qui semble faire beaucoup de bruit- lors d'un prochain conseil municipal,
- espère que le projet d'hôtel permettra de récupérer les fonds qui ont été investis, pour aider l'hôpital à se maintenir dans l'état où il est.

Gérard BAUTISTA rajoute qu'il a été élu en 2008 et qu'il n'était pas au courant de ce qui s'était dit auparavant. Si cela avait été acté, il n'aurait pas fait de remarque ce jour.
Monsieur le Maire répond que ceux qui sont avec lui aujourd'hui étaient bien au courant pour avoir voté dans l'ancien mandat exactement les mêmes choses. Il laisse le soin à nos concitoyens,

lorsqu'ils pourront lire les commentaires, de déterminer qui apporte sincérité et vérité sur les dossiers.

Vote : adopté à l'unanimité

I – AFFAIRES GENERALES :

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation du n° 2012/124 au n° 2012/144:

  Sans observation, le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire

- Election de 7 Adjoints suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de la délibération du 28 juin 2012 portant élection en qualité d'Adjoints de Mesdames Catherine FONQUERNIE, Marcelle CHATEL, Emilie ALLABERT et aux démissions en date du 17 septembre 2012 de Madame Myriam LEONARD, de Messieurs André CASSAN, Didier FABRE, Laurent CARRERE, en qualité d'Adjoints

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire et Président du bureau de vote.
Le bureau de vote est composé de Messieurs Jean-Luc TORRECILLAS et Bernard MUCCI, en plus du Président nommé ci-dessus.
Monsieur Jack ROY a été désigné comme secrétaire de bureau.

Le Président indique que la Commune dispose de 7 postes d'Adjoints et que suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de la délibération du 28 juin 2012 portant élection en qualité d'Adjoints de Mesdames Catherine FONQUERNIE, Marcelle CHATEL, Emilie ALLABERT d'une part et aux démissions en date du 17 septembre 2012 (acceptées par Monsieur le Préfet de l'Ariège par courrier en date du 25 septembre 2012, reçu le 1er octobre 2012) de Madame Myriam LEONARD, de Messieurs André CASSAN, Didier FABRE, Laurent CARRERE, en qualité d'Adjoints, d'autre part il va être procédé à l'élection de sept Adjoints.
Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, et que par délibération en date du 24 septembre 2012 (N° 2012-148) le délai de dépôt des listes d'adjoints a été fixé à vendredi 28 septembre 2012 à 12 heures. Ce délai n'interdit pas que des listes soient déposées le jour même de la séance et avant chaque tour de scrutin.
Une seule liste composée de :
1 - Madame Myriam LEONARD (1er rang)
2 – Monsieur André CASSAN (2ème rang)
3 – Monsieur Didier FABRE (3ème rang)
4 – Monsieur Laurent CARRERE (4ème rang)
5 – Madame Catherine FONQUERNIE (5ème rang)
6 – Madame Marcelle CHATEL (6ème rang)
7 – Madame Emilie ALLABERT (7ème rang)
a été déposée.
En outre, aucune autre liste ne s'est déclarée avant le premier tour de scrutin.
Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à Monsieur le Maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, puis, il l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Les conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom ont été enregistrés.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Après un vote conforme décrit sur le procès-verbal qui restera annexé à la délibération, sont élus au premier tour de scrutin, dans l'ordre indiqué :

1. Madame Myriam LEONARD (1er rang)
2. Monsieur André CASSAN (2ème rang)
3. Monsieur Didier FABRE (3ème rang)
4. Monsieur Laurent CARRERE (4ème rang)
5. Madame Catherine FONQUERNIE (5ème rang)
6. Madame Marcelle CHATEL (6ème rang)

7. Madame Emilie ALLABERT (7ème rang)

Résultat du 1er tour de scrutin pour la seule liste en présente :	
Nombre de votants :	29
Nombre du suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15
Nombre de suffrages pour :	23
Nombre de suffrages contre :	6

Monsieur le Maire indique que l'élection des adjoints est assimilée à une opération électorale soumise au régime spécifique des élections municipales et cantonales. De ce fait, la délibération par laquelle le Conseil Municipal procède à leur désignation devient définitive à défaut d'avoir été contestée dans les délais requis par l'article R.119 du Code électoral.
Puis, il ajoute que la finalité de cette élection est la même que celle qui avait été mise en place auparavant.
Il accepte cependant les décisions du Tribunal Administratif, qui sont une aberration, mais qu'il convient de respecter et d'appliquer. Il poursuit en indiquant que le résultat est exactement le même que ce qui était prévu. Il remercie ceux qui ont fait confiance à cette équipe, qui est au travail au quotidien, ce qui est un point important, puisqu'il va permettre d'œuvrer sereinement et de pouvoir contribuer à la bonne gestion de cette ville.
Madame Emilie ALLABERT fait une déclaration au nom des élus communistes et apparentés de ce Conseil Municipal :
« Nous tenons à dire clairement ici que nous désapprouvons les comportements procéduriers de quelques conseillers qui n'ont pour but que de déstabiliser la bonne marche des affaires municipales.
Cette façon de tenter d'ébranler la collectivité n'est pas une attitude politique digne car elle sème la confusion et l'incompréhension dans la tête des Lavelanétiens : les adjoints en poste au 28 juin 2012 sont bien les mêmes que les adjoints qui viennent d'être élus aujourd'hui 1° octobre 2012.
On peut appeler cela : un coup pour rien !
Nous connaissons les vraies raisons qui les poussent à agir de manière aussi négative mais nous nous garderons bien de rentrer dans la polémique.
Nous reprendrons donc le travail que nous avons entamé dans cette équipe en mars 2008 et nous continuerons à mettre en œuvre le programme pour lequel nous avons été élus.
Nous réaffirmons notre confiance et notre amitié à Marc Sanchez avec qui nous menons les grands projets dont Lavelanet a besoin ».
Monsieur le Maire remercie Madame ALLABERT pour son intervention.
Il tient à dire également que le Tribunal Administratif a jugé infondée la requête déposée (par les mêmes personnes) contre Mme Catherine FONQUERNIE. Il précise que préalablement à son élection en 2008, les textes avaient été analysés afin d'être en totale régularité avec la loi.
Le Tribunal Administratif a ainsi redonné à Catherine FONQUERNIE son intégrité au sein des adjoints municipaux. Il la remercie pour son implication et pour avoir réintégré ses fonctions après son heureux événement. Il l'assure de tout son soutien et de toute son amitié.

- Convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat rapporteur Pierre ARIAS

Il indique que dans le cadre d'un diagnostic partagé sur la sécurité de la Commune, il a été décidé conjointement avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République d'établir une convention communale de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat, dont il donne lecture et qui restera annexée à la délibération.
Les besoins et les priorités suivantes ont été retenus :

- sécurité routière,
- prévention des violences scolaires,
- protection des commerces et centres commerciaux,
- prévention des vols et cambriolages,
- lutte contre les pollutions et nuisances,
- lutte contre la toxicomanie,

- prévention de la violence dans les transports.

L'objectif de ce dispositif est d'harmoniser les actions et interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat en direction du public afin de rechercher des solutions conjointes pour répondre de la façon la plus adaptée aux problèmes posés par les usagers.
A cette fin sont entre autre prévues des réunions mensuelles entre les deux services et Monsieur le Procureur de la République.
De façon plus générale un rapport périodique sera établi au moins une fois par an.
En outre le présent dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle lors d'une rencontre entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire et éventuellement Monsieur le Procureur de la République.
La mise en œuvre de ce dispositif sera examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur.
Il est proposé que cette convention soit conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature par les parties et renouvelable par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.
Elle devrait prendre effet avant la fin de l'année 2012.
Monsieur le Maire précise que cette convention, si elle est adoptée, permettra aux forces de gendarmerie et aux policiers municipaux et A.S.V.P de pouvoir travailler d'une façon coordonnée, notamment sur certains problèmes qui concernent la gestion de la ville. D'autres communes ont déjà signé cette convention. Il y aura lieu d'envisager très prochainement cette signature. Après rencontre avec Monsieur le Préfet et les services de la Gendarmerie une grande action sera menée pour démontrer l'importance du système de sécurité qui existe sur le territoire. Puis, il réaffirme que la gendarmerie (qu'elle émane d'investisseurs privés ou de collectivités) sera un des axes prioritaires afin que la sécurité des personnes et des biens soit garantie sur ce territoire.
Si l'on considère que l'Etat se désengage, nous ne nous désengagerons pas de la sécurité des personnes qui vivent dans cette ville et sur ce territoire conclut-il.

Kamel CHIBLI partage globalement le fond de cette convention, qui n'est autre que la concrétisation d'un travail entamé depuis quelques mois.
Néanmoins (comme quoi il est possible de travailler sans faire de l'obstruction, contrairement à ce qui a été dit) il attire l'attention sur certains articles de la convention et sur le fait que la Commune emploie seulement deux policiers municipaux (dont l'un ne l'est pas encore officiellement).
Son inquiétude est de veiller à ne pas trop s'engager, à ne pas faire trop peser de missions sur les policiers municipaux (qui parfois sont rapidement dépassés) car il faudra être ensuite en capacité d'assurer.

Monsieur le Maire le remercie et rappelle que bien évidemment l'objectif de ce dispositif est la mutualisation des moyens et la coordination des services de la gendarmerie et de la police municipale. Si la Commune pouvait assurer la sécurité de cette ville, elle n'aurait probablement pas besoin de la gendarmerie et cette dernière, à certains moments n'aurait pas besoin de solliciter le renfort des policiers municipaux comme c'est parfois le cas.
Il ajoute que le but de cette convention de coordination est de suppléer justement aux manques qu'il pourrait y avoir d'un côté comme de l'autre, ou au soutien que l'on pourrait apporter à l'une des deux institutions.
Pour terminer, Monsieur le Maire précise que l'école maternelle des Aulnaies sera retirée de l'article 3 du projet de convention, puisque cet établissement a été vendu au Conseil Général de l'Ariège.

Vote : adopté à l'unanimité

- Frais de participation des élus au 95 ° congrès des Maires de France sur le thème « Les Territoires, acteurs d'un monde en mutation », qui aura lieu du 20 au 23 novembre 2012 : rapporteur Myriam LEONARD

Elle indique à l'assemblée que le 95ème congrès de Maires de France sur le thème « Les Territoires, acteurs d'un monde en mutation» aura lieu du 20 au 23 novembre 2012.
Elle rappelle l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux maires, adjoints ou conseillers municipaux le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Conformément au décret du 3 juillet 2006, les frais de restauration seront remboursés sur la base de 15.25 € par repas. Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel seront jointes les factures acquittées.
Il indique que les frais d'inscription au congrès qui s'élèvent à 90.00 € par participant, les frais de transport aérien ou ferroviaire aller-retour, transfert en bus, hôtel sur la base de 3 nuits avec petits déjeuners formule correspondant à un tarif par personne en chambre individuelle d'un montant de 695 € et un tarif par personne en chambre double d'un montant de 470 €, sont pris directement en charge par la Mairie.
Compte tenu du caractère exceptionnel que revêt cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'y participer accompagné de Madame Catherine FONQUERNIE.
Il précise que chaque année une rotation est organisée de façon à ce que sur la durée du mandat tous les conseillers municipaux puissent y participer.
Monsieur le Maire précise que cette dépense est prévue au budget.

Vote : adopté à l'unanimité

- Contrat avec la Société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) : rapporteur Laurent CARRERE

Il explique à l'assemblée que Monsieur le Maire a été saisi par la Préfecture et l'Agence Régionale de la Santé de plaintes de citoyens concernant une prolifération de certains animaux entraînant des problèmes de santé publique.
Il fait part du contrat proposé par la S.A SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) dont le siège social est sis à PINDRES (47700), afin d'assurer l'assistance et le contrôle du peuplement animal.
Il indique que ce contrat d'un montant forfaitaire mensuel de 889.92 € H.T, augmenté de 215 € H.T par passage, (sans toutefois excéder 4 passages) est conclu pour une période de 2 mois, à compter du mois d'octobre 2012.

Kamel CHIBLI demande si hormis la sollicitation de la Préfecture, la mairie n'a pas reçu directement des courriers d'administrés, pour se plaindre de ce problème de déjections. Car de façon générale, lorsque ce genre de décision est pris, même si l'on peut être conseillé par l'Etat, c'est suite à des plaintes de concitoyens.

Monsieur Laurent CARRERE répond qu'effectivement la collectivité a été destinataire de doléances d'administrés à ce sujet, en même temps que la Préfecture. L'an dernier, la collectivité avait déjà répondu à ce problème en faisant appel à cette société, maintenant il convient de renouveler en raison de la prolifération.
Monsieur le Maire précise que des actions ont déjà été menées de façon à pouvoir répondre à ces sollicitations qui peuvent devenir un véritable fléau.

Vote : adopté à l'unanimité

- Retrait de la Commune de LESCURE du Syndicat Mixte de l'Artillac : rapporteur Chantal BLAZY

Elle expose que la Commune de LESCURE a, par délibération du 29/12/2010, demandé son retrait du Syndicat Mixte de l'Artillac dans lequel elle détenait deux parts et que la Commune de CASTELNAU DURBAN serait d'accord pour la reprise de celles-ci.
Le Syndicat Mixte de l'Artillac, par délibération du 6/06/2012, s'est prononcé favorablement sur ce transfert.
Il appartient aux collectivités adhérentes au dit Syndicat de donner leur accord.

Vote : adopté à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES :

Gérard BAUTISTA propose d'inverser l'ordre de passage des deux premières délibérations prévues sur l'ordre du jour, car les deux décisions sont liées.
Monsieur le Maire accepte sa proposition.

- Remboursement à la Communauté de Communes « Pays d'Olmes » de la part de cotisation (au prorata du nombre d'habitants) versée à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A) en contre-partie du service rendu : rapporteur Myriam LEONARD

Depuis plusieurs années et jusqu'au 31 décembre 2013, la Communauté de Communes « Pays d'Olmes » a conclu une convention avec la S.P.A, dont le siège est à Mirepoix (Ariège), route de Villefranche.
Cette convention permet à toutes les Communes de porter tous les chiens errants à la S.P.A.
Bien qu'il n'y ait pas eu de transfert de compétence, ce service était intégralement pris en charge par la Communauté de Communes « Pays d'Olmes », au nom de toutes les communes membres.
Au regard des difficultés financières, le conseil communautaire a décidé qu'à compter de l'année 2012, il serait demandé aux communes de rembourser leur part respective au prorata du nombre d'habitants qui s'élève à 1.02 € pour l'année 2012 et à 1.04 € pour l'année 2013. De ce fait elle propose de signer une convention avec la Communauté de Communes « Pays d'Olmes » fixant ces modalités financières entre les deux collectivités, pour les années 2012 et 2013.
Monsieur le Maire ajoute que la S.P.A a averti qu'elle ne conventionnerait plus avec les Communes mais seulement avec les Communautés de Communes. En ce qui concerne Lavelanet, c'est de l'ordre de 30 à 40 chiens par an qui sont amenés à la S.P.A. En début d'année la commune a été amenée à garder pendant plusieurs mois quelques chiens au petit chenil de la mairie en attendant que la convention avec la S.P.A soit signée. Cela a engendré des nuisances pour le voisinage mais aussi des contraintes pour nourrir ces animaux.
Kamel CHIBLI est un peu surpris par cette délibération qui mérite selon lui des explications. En effet, cette décision est-elle transférée aux collectivités en raison des difficultés rencontrées par la Communauté de Communes ? Dans ce cas, selon lui, c'est le budget des lavelanétiens qui va être impacté une nouvelle fois.
Monsieur le Maire lui répond que si aujourd'hui l'intercommunalité est dans cette situation c'est parce que (à un certain moment) le bon sens n'a pas prévalu. Il dénonce cet état de fait depuis 2003. Des attaques sur une mauvaise gestion ont été faites à son encontre. Encore une fois il rappelle que la Communauté de Communes a été prise pour une « vache à lait » en sachant très bien que ses recettes dépendaient uniquement de la taxe professionnelle et que lors des transferts (quels qu'ils soient : petite enfance, gens du voyage, etc…) le bon sens aurait voulu que les Communes contribuent à son financement.
Comment voulez-vous dit-il qu'une collectivité qui n'a aucune recette, hormis la taxe professionnelle (mais avec une perte de 1 million d'€), puisse continuer à faire fonctionner ses services sur le dos d'une autre collectivité ?
Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'actuellement les élus s'attachent à remettre « avec pertes et fracas » le bon sens au service des citoyens qui paient un concours, dont tout le monde bénéficie, mais sans avoir jamais payé le moindre centime d'euro. Ce qui se met en application aujourd'hui, aurait dû être fait à chaque prise de compétence, à chaque transfert de charge.
Je suis attaqué pour une mauvaise gestion s'exclame-t-il, mais je peux apporter des preuves, documents à l'appui, au travers notamment des différents débats d'orientations budgétaires qui ont été faits. Il continue, se disant ravi que quelqu'un soulève ce problème. « J'assume dit-il ma responsabilité de Président ». Cependant, à la Communauté de Communes les décisions des communes membres étaient plus importantes et personne n'a voulu prendre ces problèmes en considération. Or, il va bien falloir en tenir compte. C'est le souci majeur, nous n'avons pas voulu faire de transferts de charges, lors des transferts de compétences.
Les habitants depuis 10 ans n'ont pas payé le moindre transfert de compétence. A ce jour, l'addition va être lourde, car il va falloir faire tout en même temps. Les choses seraient passées plus facilement si elles avaient été faites progressivement. Les décisions qui seront prises dans les semaines à venir, au travers de la préparation 2013 du budget de la communauté de communes, sauront apporter toutes ces réponses à chacun des citoyens de ce territoire.

Vote : adopté à la majorité (6 contre)

Au vu du résultat du vote, Monsieur le Maire prend acte du fait qu'il n'a toujours pas été compris.

- Budget principal : décision modificative n° 3 de virements de crédits : rapporteur Myriam LEONARD

Cette décision est liée à la délibération précédente. Il convient d'augmenter de 7 100 € les crédits prévus à l'article D6554-020 par une diminution des crédits inscrits à l'article D 678-020, afin de pouvoir s'acquitter de la cotisation pour la S.P.A.

Vote : adopté à la majorité (6 contre)

- Concours des villes et villages fleuris année 2012 : rapporteur Laurent CARRERE

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune participe chaque année au concours des villes et villages fleuris. Les Etablissements ARTERRIS DISTRIBUTION (anciennement GAMM VERT-SICAMI) parrainent traditionnellement cette opération. Le jury, qui s'est réuni au mois de juillet dernier a noté l'implication des services de la Mairie et des particuliers, dans le cadre de concours. En effet, pas moins de 40 participants (30 dans la catégorie maison avec jardin et 10 dans la catégorie balcons fleuris) se sont consacrés au fleurissement de leur habitat et de leur jardin. Deux seront récompensés par l'attribution d'une plante offerte par les Etablissements ARTERRIS DISTRIBUTION en cadeau. Il est proposé que les 38 autres participants bénéficient de la part de la Mairie, d'un bon d'achat de 15 € chacun, à utiliser au magasin ARTERRIS DISTRIBUTION à LAVELANET.

Vote : adopté à l'unanimité

- Adhésion à l'Association Kercorb Patrimoine – Chalabre, années 2012 et 2013 : rapporteur Laurent CARRERE

Il renouvelle à l'assemblée qu'au printemps dernier un panier vivant a été réalisé par les agents des espaces verts sur le rond-point « des Sartrous ».

Pour effectuer ces réalisations, le personnel communal concerné a été formé gratuitement par l'animateur de l'Association Kercorb Patrimoine, dont le siège social est à Chalabre (Aude).

Cette association, dont le but est de valoriser les paysages et le patrimoine artisanal et culturel, propose un programme d'activités variées telles que stages de vannerie, pratique d'agencement de jardins, etc… .

Afin de continuer à bénéficier de ces formations, il propose d'adhérer à cette association pour les années 2012 et 2013, par le biais du versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 15 €.

Il remercie et félicite le personnel des espaces verts pour la valorisation de produits locaux destinés à la réalisation de ces œuvres ainsi que pour leur implication.

Vote : adopté à l'unanimité

III– URBANISME-CADASTRE :

- Vente à Mr Robert LIBRERO d'une partie de l'ensemble immobilier contigu à sa propriété, situé 51 B rue Jacquard (anciens établissements TEX BOY) : rapporteur Monsieur le Maire

Il expose la requête en date du 3 juillet 2012 de Mr LIBRERO Robert, demeurant 23 Avenue Maréchal Leclerc à Lavelanet, qui souhaite acquérir une partie de l'ensemble immobilier communal, contigu à sa propriété, «anciens établissements TEX BOY» situé 51 b rue Jacquard. Le bien est cadastré section C 5602, C 5603 et C 6465, pour une superficie totale de 1941 m². Le bâtiment industriel, quant à lui, est construit sur la parcelle cadastrée section C n° 6465, d'une superficie de 1766 m², tel que matérialisé sur le plan cadastral joint au projet de délibération. Il précise que l'ensemble immobilier (section C 5602, C 5603 et C 6465) a été évalué à 85 000 € par le service de l'Administration des Domaines, dans son avis en date du 4 avril 2012. Monsieur Robert LIBRERO propose d'acquérir la partie matérialisée en jaune sur le plan cadastral joint, au prix de 50.000 €, de prendre à sa charge les frais de division parcellaire, ainsi que la démolition du bâtiment restant propriété de la Commune. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas souhaité vendre la totalité de la propriété afin de permettre à la Commune d'aménager la partie située avant le pont (qui est une

verrue aujourd'hui par rapport au bâtiment) pour l'aménager en espace vert. C'est aussi une des raisons pour laquelle le prix a été modifié. Cette vente contribuera également, après travaux, à l'installation d'une activité nouvelle.

Kamel CHIBLI se réjouit que cette transaction favorise l'implantation d'une nouvelle entreprise. Il interroge Monsieur le Maire sur deux points :
1 – que va faire la municipalité du matériel entreposé à l'intérieur de cette structure ?

2 – pourquoi ne pas utiliser pour ce type d'opération l'hôtel d'entreprises, financé de surcroît par la Communauté de Communes et dans lequel il reste des locaux vacants ?

A la première question, Monsieur le Maire répond que la quasi totalité du matériel stocké (depuis fort longtemps) dans une partie du bâtiment, sera enlevée par un ferrailleur. Concernant la seconde partie du bâtiment, elle est occupée par l'association « fêtes et loisirs » impliquée activement dans les animations de la vie locale. Ses membres bénévoles construisent les chars dans des conditions très difficiles, en raison de l'état de vétusté du bâtiment et des nombreuses gouttières qu'il détient. En conséquence, on ne peut que se satisfaire qu'un privé ait envie d'investir pour alléger la collectivité de la charge financière que représentent de tels bâtiments dit-il. De plus, il existe un problème de servitude sur cette parcelle. En effet, pour accéder au bâtiment, propriété de la Commune, il faut emprunter un passage devant chez Mr LIBRERO.

Concernant la seconde question relative à l'hôtel d'entreprises, Monsieur le Maire n'ignore pas que la vocation de cette structure est d'accueillir des entreprises nouvelles. Il sait également qu'il pourrait lui être reproché d'avoir favorisé les installations de MECAPREC chez Mr Lima, de Mr Badimon aux établissements Michel THIERRY, de l'entreprise VERTEX (qui aurait pu acheter un bâtiment communal, mais qui ne l'a pas fait car l'installation de panneaux photovoltaïques n'était pas compatible avec la toiture du bâtiment) dans une partie du bâtiment F.T.L. Il comprend que l'on puisse se poser toutes ces questions, car ces trois entreprises auraient contribué au remplissage de l'hôtel d'entreprises. Or, pour ceux qui connaissent le développement de l'économie, deux paramètres comptent. L'investissement de la collectivité, dont l'objectif est de remplir l'hôtel d'entreprises, sous réserve qu'il n'y ait plus de possibilité dans les bâtiments privés, ou les nombreuses friches qui existent sur le territoire, d'une part et d'autre part, l'orientation des élus qui consiste à répondre aux sollicitations des chefs d'entreprises qui n'ont pas forcément envie de louer des bâtiments qui ne correspondent pas à leur désideratas. Encore une fois précise-t-il, si nous disposons d'un hôtel d'entreprises, c'est parce qu'à un certain moment nous n'avions pas de propriétaires qui étaient prêts à céder des bâtiments. Actuellement, nous avons la chance de bénéficier des deux possibilités. Il ajoute que d'ici le 15 octobre une entreprise s'installera à l'hôtel d'entreprises avec en prévision la création d'une quinzaine d'emplois. Monsieur le Maire conclut, en renouvelant que le rôle des élus en terme d' économie, c'est d'essayer aussi de remplir les friches existantes sur la ville, qui redonnent de la vie à la cité.

Monsieur Kamel CHIBLI indique à Monsieur le Maire qu'il a globalement répondu à ses questions. Il ajoute que tous les élus sont dans la même optique de défense de l'emploi. Personne n'a le monopole de la création d'emplois, ni de la création d'activités. Néanmoins il est normal que, élus ou citoyens, se posent la question, sans aucun a priori (car il faut éviter de se sentir toujours attaqué) de rentabilité de l'hôtel d'entreprises, qui a un coût pour la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle du service économie de la Communauté de Communes, dont il est le responsable, est de gérer au mieux les finances de la collectivité, mais aussi de respecter le choix des investisseurs privés, même lorsqu'il se porte sur des bâtiments privés.

Jean-Luc TORRECILLAS rappelle qu'il s'agit d'une séance de Conseil Municipal et non d'un Conseil Communautaire. La compétence économique relève de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur cette vente dans les conditions sus-mentionnées.

Vote : adopté à l'unanimité

- Opération Façades : rapporteur Catherine FONQUERNIE

Dans le cadre de l'opération façades, Monsieur Pierre MARCHAND, propriétaire de l'immeuble situé 56 rue Maréchal Joffre, a déposé une demande de subvention en Mairie d'un montant de 1 200 €.

Vote : adopté à l'unanimité

IV – AFFAIRES CULTURELLES :

- Approbation du programme de la saison culturelle 2012/2013 (octobre 2012 à juin 2013) : rapporteur Emilie ALLABERT

Elle donne connaissance de la programmation culturelle 2012/2013 (octobre 2012 à juin 2013) annexée au projet de délibération, dont le coût estimatif hors recettes s'élève à 116 000 €. Elle relate les nouveautés de cette saison :

- un ciné-concert « Métropolis » qui va impliquer le service culturel et le cinéma,
- une quintette de musique classique « Aéris » qui va imposer la participation du service culture et de l'école de musique,
- la diffusion de trois opéras, depuis l'opéra de Paris, en direct au Casino, qui va solliciter le service culturel, le cinéma, l'école de musique, la société philharmonique.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS insiste sur le fait que c'est la première fois qu'il existe une telle collaboration entre les divers services culturels, ce dont on ne peut que se féliciter.
Emilie ALLABERT rajoute que le service culturel, le cinéma, l'école de musique, la médiathèque travaillent en partenariat pour la préparation de la semaine PESSOA qui aura lieu en février prochain.
Monsieur le Maire indique que ces programmations sont faites avec un objectif constant qui est de ne pas alourdir le budget municipal.

Vote : adopté à l'unanimité

- Tarifs et modes de paiement complémentaires pour le cinéma municipal : rapporteur Emilie ALLABERT

Elle rappelle les délibérations en date des 21 décembre 2006, 7 décembre 2007 et 30 mars 2009 fixant les différents tarifs pour le cinéma municipal et adoptant les divers modes de paiement.
Elle réitère également la délibération en date du 20 décembre 2010 portant ajustement des tarifs de cette structure suite à l'installation du cinéma numérique.
Elle indique que grâce à cette technique il est possible de diffuser des spectacles en direct depuis des salles en France ou à l'étranger.
Dans ce cadre, il est projeté de programmer des évènements en direct (opéras, concerts, spectacles, etc…).
Cependant, ce mode de diffusion est soumis aux taxes C.N.C et doit faire l'objet de tarifs indépendants de ceux du cinéma.
En conséquence, et afin d'inclure ces nouvelles prestations, elle propose d'ajouter à la délibération sus citée, fixant les tarifs du cinéma, les tarifs qui suivent :

- 15 € la place plein tarif,
- 12 € la place à tarif réduit (mêmes bénéficiaires que pour le cinéma)

Elle précise que les cartes d'abonnements ne seront pas acceptées pour ce type de spectacle.
Concernant les différents modes de paiements, elle propose d'étendre également la vente des contremarques au Crédit Industriel et Commercial (C.I.C) aux tarifs appliqués pour les autres contremarques, soit :

- 5.50 € pour les films en 2D
- 8.00 € pour les films en 3D

Vote : adopté à l'unanimité

V– PERSONNEL :

- Mise à jour sur la gestion du personnel : rapporteur Catherine FONQUERNIE

PERSONNEL TITULAIRE :

- Création d'un poste de responsable d'équipe technique relevant du grade d'agent de maîtrise, à temps complet,
- Création de trois postes d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation 1ère classe, à temps complets,
- Création d'un poste d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique 1ère classe, à temps complet,
- Création d'un poste de policier municipal relevant du grade de gardien de police, à temps complet.

Elle précise que les deux derniers postes concernent la même personne. Par détachement du poste d'adjoint technique, l'agent pourra être intégré dans la filière police municipale, ce qui permettra, à terme, après qu'il ait effectué la formation obligatoire qui se déroulera en 2013, d'avoir 2 policiers municipaux sur la ville.

PERSONNEL NON TITULAIRE :

- Création d'un poste de contractuel pour besoin lié à accroissement saisonnier d'activité du 01/10/2012 au 31/12/2012, à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 337, Indice Majoré 319, pour occuper la fonction d'animateur (trice) jeune référent de projet correspondant au grade d'adjoint d'animation 2ème classe.
- Création d'un poste de contractuel pour besoin lié à accroissement saisonnier d'activité du 01/10/2012 au 31/12/2012, à temps non complet (20 heures hebdomadaires), rémunéré sur l'Indice Brut 297, Indice Majoré 308, pour occuper la fonction d'adjoint administratif correspondant au grade d'adjoint administratif 2ème classe à l'école de musique et à l'accueil de la Mairie. Ce poste était précédemment occupé par un agent en contrat aidé, contrat qui n'a pas été renouvelé par le Conseil Général.

Kamel CHIBLI pensait trouver une délibération concernant le recrutement d'une stagiaire, qu'il avait connue lorsqu'il était adjoint au personnel. Il apprend que cette personne (qui a effectué un stage au service des sports) vient d'être recrutée par la Mairie sous contrat. Selon ses informations, elle s'occuperait de la réorganisation des écoles et des CLAE, fonction qui, il l'avoue le laisse un peu perplexe, car la collectivité emploie déjà deux cadres A, l'un en charge du scolaire et l'autre de l'animation. A son avis, ces deux agents ont largement les compétences pour exercer les fonctions requises.
Vous parlez d'économies Monsieur le Maire, où sont-elles ?
Il ignore la véracité de ces informations, mais si elles étaient vérifiées, il lui demande de bien vouloir surseoir à cette décision.

En premier lieu, Monsieur le Maire répond que la majorité décidera de ce qu'elle doit faire. Puis, il indique qu'il ne s'agit pas d'une création, puisque ce poste était déjà ouvert. Cette personne aura effectivement une tâche très importante, qui est celle de la réorganisation des écoles, des transports scolaires (dont on devait s'occuper déjà depuis pas mal de temps), de l'enfance jeunesse, de la mutualisation des différentes structures, puisqu'il faut travailler sur des économies de gestion indispensables. Beaucoup de dossiers auraient dû être entamés déjà depuis longtemps et ce n'a toujours pas été fait. Si aujourd'hui on arrive à me convaincre que les cadres A sont capables de gérer cette mission, je me pose la question de savoir si actuellement ils ne sont pas sous-employés. Or, pour les connaître, je ne le pense pas, ou alors il va falloir se reposer la question et là j'appellerai mes adjointes à veiller et vérifier qu'ils font bien leur travail, c'est ma position. La personne recrutée aura une mission très importante, sur une durée de seulement un an, puisque le poste n'est pas définitif. Nous faisons appel certaines fois à des personnels qualifiés pour permettre de pouvoir réaliser des économies importantes, tout en respectant la volonté d'apporter un intérêt supplémentaire, dans le cas présent d'apporter des conditions meilleures à nos élèves. Nous avons besoin d'un personnel qui est détaché à 100 % sur ces problèmes-là, de façon à pouvoir répondre à nos sollicitations et que nous puissions trouver des solutions à cette réorganisation, qui est une nécessité. La rentrée des classes a eu lieu, on aurait pu perdre deux classes cette année. Elles ont été maintenues en

raison d'accords passés avec l'Inspection Académique et d'une volonté d'aboutir en 2013, à cette réorganisation. C'est la raison pour laquelle nous avons recruté une personne très compétente pour nous permettre de résoudre ce problème.

Un dialogue s'installe entre Monsieur Kamel CHIBLI et Monsieur le Maire :
Monsieur Kamel CHIBLI : « c'est fou cette facilité que vous avez de renvoyer aux autres, lorsque vous êtes en difficulté. »
Monsieur le Maire :
« on n'est pas en difficulté, on assume »
Kamel CHIBLI : « juste deux points, vous dites très clairement le mot sous-employé, moi je n'ai jamais employé ce terme pour les deux agents que je connais très bien et avec lesquels j'ai travaillé »
Monsieur le Maire :
« moi aussi, très bien »
Monsieur Kamel CHIBLI
« je n'ai pas dit que vous ne les connaissez pas très bien. En tout cas, force est de constater que non, sinon vous leur auriez donné cette mission. C'est vous qui êtes maître d'organiser cela, moi je dis très clairement que l'on aurait pu se passer de l'embauche (même pour un an) de cette personne financée à 100 % par la collectivité, car nous avons deux personnes qualifiées, qui sont à même de préparer et de proposer des choses avec les élus concernés. Je ne comprends pas, maintenant c'est votre stratégie, c'est votre politique, je n'ai rien à redire si ce n'est que je conteste, dans cette situation où l'on n'arrête pas de rappeler la problématique du personnel, des finances. Par quel biais cette personne a été prise ? Y-a-t-il une convention ? »
Monsieur le Maire :
« je vais vous répondre, mais normalement l'adjoint au personnel aurait dû le savoir. On donne des explications à des gens qui étaient censés savoir ce que je suis obligé de dire aujourd'hui. C'est comme la restructuration, le travail qui était fait au niveau scolaire aurait pu être entamé à une autre époque puisque je sais qu'à ce moment là un adjoint était chargé de tout cela. Simplement cette personne est sur un poste qui était déjà ouvert et non remplacé, sur lequel nous mettons cette personne-là. Les élus en ont été conscients. Nous avons décidé que pour avancer sur ce dossier et avoir des résultats relativement significatifs, nous avions besoin de compétences, de quelqu'un qui a le temps et qui répond à nos sollicitations. Je vous signale que depuis 2008, il y a eu 4 embauches. Je me rappelle qu'à une autre époque nous étions à 18. On parle de dépenses inconsidérées, je sais également qu'un employé est resté chez lui pendant 5 ans. Je pense que nous faisons les choix, en connaissant la difficulté budgétaire, qu'il y a effectivement à gérer cette ville. Quand on a décidé d'augmenter nos indemnités, on ne s'est pas posé la question de savoir s'il y avait des difficultés dans les Communes. On a fait ce que l'on avait à faire. Aujourd'hui nous assumons et j'assumerai totalement ces choix pour que justement nous puissions avoir des réponses dans un délai bien déterminé plutôt que de laisser courir le temps et de ne pas arriver à trouver des solutions aux véritables problèmes que cette ville a besoin de résoudre.

Jean-Luc TORRECILLAS déclare que les cadres A dont il s'agit sont intimement impliqués dans la restructuration concernant les écoles et les conséquences induites sur les autres services municipaux. Ils ne sont donc absolument pas oubliés dans ce travail-là. Selon lui, ce n'est pas une erreur que d'avoir décidé de soutenir ces cadres A dans leurs tâches car effectivement du travail ils en ont et largement assez. Ils ont les compétences pour avancer dans une mission comme celle-là qui est extrêmement importante c'est une évidence, ils n'en ont pas forcément le temps. En conséquence, amener une nouvelle personne « porteur de projets » autour de cette démarche, est indispensable. Il ne croit pas qu'aujourd'hui ces deux agents auraient pu découper dans leur temps suffisamment d'énergie et de moyens pour arriver aux conclusions auxquelles la collectivité doit parvenir.
Il complète les propos de Monsieur le Maire concernant la restructuration du service enfance-jeunesse au regard de la modification du système scolaire. Cette modification du système

scolaire influencera la décision que l'on doit prendre quand à l'organisation du secteur enfance jeunesse, au même titre que le secteur culture, des transports, l'alimentation, etc… .

En effet, c'est un sujet complexe précise Monsieur le Maire qui ne s'arrête pas à un seul secteur d'activité. Tout est lié puisque l'on passera à 4,5 jours d'école prochainement. Tout cela est à prendre en compte dès maintenant. Même s'il avait déjà été décidé de rentrer dans un schéma au travers de nos équipements scolaires. Il tient à préciser que cette personne est encore en stage jusqu'au 10 janvier et que son contrat ne démarrera qu'à partir de l'année prochaine, pour se donner vraiment le temps d'aborder cette réorganisation le plus sereinement possible.
Il conclut en indiquant que si ce poste ne figure pas dans cette délibération, c'est parce que ce n'était pas nécessaire, du fait qu'il existait déjà.

Vote : adopté à l'unanimité

- Formations : rapporteur Catherine FONQUERNIE

La première formation concerne l'agent qui a fait l'objet des échanges ci-dessus. La convention avec son administration d'origine (fonction publique d'Etat) prévoit une formation de professionnalisation dont une infime partie reste à la charge de la Commune. Il s'agit d'une formation en ligne pour la préparation aux concours externes des Instituts Régionaux d'Administration (IRA) 2012-2013 par le biais de la Documentation Française appartenant à la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA). Cette formation est réalisée dans le cadre de la convention de la période de professionnalisation de l'agent qui a débuté le 10/09/2012 et qui se terminera le 10/01/2013. Le coût de cette formation pour la Commune s'élève donc à 299€.

La deuxième formation concerne un agent de la commune en Contrat Unique d'Insertion organisée durant 2 jours au cours du 2ème semestre 2012 par le CNFPT de FOIX sur le thème « Les bonnes pratiques d'hygiène en restauration collective ». Son coût est de 60 € par jour.

La troisième formation concerne un agent de la Commune en Contrat Unique d'Insertions qui se déroulera durant une journée au cours du 2ème semestre 2012 sur le thème « La viabilité hivernale opérationnelle ». Son coût s'élève à 60 €.

Elle signale que suite à une rencontre avec Pôle-Emploi, de nouveaux dispositifs vont être mis en place avec l'arrivée des contrats d'avenir. Concernant les contrats aidés actuels, il y a une exigence de Pôle Emploi Ariège, qui est de définir au préalable, avant l'embauche des personnes en contrats aidés, leur parcours de formation qualifiante. Cela peut s'avérer assez compliqué parfois, notamment si l'on veut recruter des personnes très loin de l'emploi. Ce n'est pas toujours évident de trouver des formations qualifiantes ou diplômantes. Pôle Emploi est d'accord sur le principe de leur permettre l'accès à certaines des formations dispensées par le CNFPT (organisme de formation réservé aux agents de la fonction publique territoriale) qui offre un panel varié.

Vote : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie les élus de leur participation et clos la séance à 19 h 45.

Le Maire,
Marc SANCHEZ